

# Ordonnance

De Jehan de Monroye

aux gardes et de la monnoye de Toumay

Qui ordonne qu'il sera donné  
aux changeurs et Marchands  
de Toumay ou de leur ville  
d'or de France pour marchandise  
en

Du 4. May 1363.

Nous avons receu les  
Lettres de notre tres redouté  
seigneur et Monseigneur le  
Duc de Normandie Dauphin

De Vicnoia Elle amé en  
Pentnam en Roy notre sire  
Saisant mention Comment il  
Veut et ordonne en pour  
Ouvre certains conteneurs en  
celle que l'on donne aux  
Fangours et Marchands  
Frequentant celle du demeur  
Sane d'or de creüe pour l'usage  
d'or en pour l'usage desquelles  
lettres nous vous mandons  
et commandons que tant on  
ces lettres vus vous clouez  
les boettes d'or de la monoye  
et faites nouvelles boettes  
et nouvelles papiers de  
delivrance et inventaire  
de son regne en icelle  
en la maniere accoutumée  
et donnez dorénavant aux  
Fangours et Marchands  
Frequentant ledit monoye

De chacun marc d'or & sin qui  
 nous aporte en lad' Monnoye un  
 denier & vane d'or & sin de creüe  
 outre le prix qu'il e en ont apresant  
 nous aurons par chascun & marc  
 d'or & sin & vane d'or & sin  
 et nous enuoyez La botte que  
 vous auez close, par nous en  
 certainz mesages en nous récriuant  
 l'Etat de lad' Monnoye en  
 gardes qu'en ce n'ai aucun  
 default Fait a Paris en la  
 Chambre des Monnoyes  
 le 4. Jour de May 1363.